

Montpellier, Vendredi 01 mars 2019

Le préfet de l'Hérault prend un arrêté d'interdiction du "Karnaval des gueux" prévu le mardi 05 mars 2019

A la suite d'un travail engagé depuis plusieurs semaines avec l'ensemble des acteurs de la sécurité et avec les représentants des commerçants de Montpellier, Pierre POUËSSEL, préfet de l'Hérault, a décidé par arrêté préfectoral d'interdire la manifestation dite "Karnaval des Gueux" qui est devenue l'occasion pour des fauteurs de trouble de s'en prendre aux commerces et établissements de Montpellier et d'agresser des particuliers et les représentants de la force publique. En effet, depuis plusieurs années, des débordements récurrents sont constatés lors de cet événement qui s'apparente davantage à une émeute qu'à une manifestation.

Le risque prévisible d'exactions violentes et d'incitation à la violence lors du défilé dit du « Karnaval des Gueux », l'absence d'organisateur identifié et de déclaration préalable accompagnée du parcours prévisionnel ont justifié cet arrêté d'interdiction.

Un périmètre d'interdiction a été déterminé en lien avec la mairie de Montpellier. Il correspond au secteur Grand Centre : Ecusson / Plan-Cabane / Gare (cf. carte jointe). Toute violation à cet arrêté expose ses contrevenants aux sanctions prévues par l'article 431-9 du code pénal : 6 mois d'emprisonnement et 7.500 euros d'amende.

Il est demandé aux particuliers de ne pas se mêler aux émeutiers pour éviter de s'exposer à ces sanctions et pour ne pas être instrumentalisés par ces derniers qui sous couvert du "Karnaval", visent à faire nombre pour faciliter la commission d'infractions.

Sur le même périmètre, le préfet a édicté des mesures d'interdiction (vente, transport et consommation de boissons alcoolisées, détention et utilisation d'objets dangereux - matériels inflammables, engins pyrotechniques, armes par destination) pour faciliter l'action des forces de l'ordre et des services de secours.

Le service de communication de la préfecture reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.